



Convention de participation financière à l'étude de développement du covoiturage spontané

La présente convention est conclue entre :

Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, dont le siège social est situé 2 cours du Champs de Mars 44923 Nantes cedex 9, représenté par sa présidente Johanna Rolland, autorisée à agir aux présentes en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical par délibération n° 2020-13 du 15 octobre 2020

d'une part,

Et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, dont le siège social est situé 1 rue Marie Curie – P.A. La Grand'Haie 44119 Grandchamp des Fontaines, représentée par Yvon LERAT, Président, autorisé à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 17/06/2020,

Et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, dont le siège social est situé 2 bd de la Loire BP29 44 260 Savenay, représentée par Rémy NICOLEAU, Président, autorisé à agir aux présentes en vertu de la délibération du 16 juillet 2020,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire regroupe cinq intercommunalités : Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération-CARENE, les communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et du Pays de Blain. Le territoire du Pôle regroupe 61 communes et près de 930 000 habitants.

L'objectif stratégique du Pôle métropolitain est de garantir le développement de l'ensemble des 5 intercommunalités en assurant un équilibre entre les grands enjeux stratégiques métropolitains et les projets d'aménagement et de développement durables de chacun des territoires qui le composent.

Le Pôle métropolitain est un espace de dialogue et de coopérations entre les cinq intercommunalités membres, qui se regroupent pour se construire un destin commun. Le Pôle métropolitain conduit ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du territoire au travers du SCoT, document d'urbanisme à portée réglementaire. Il est également un « démonstrateur des possibles », permettant de mener des actions/expérimentations concrètes sur des sujets d'intérêt commun.

Ce projet de convention en est une nouvelle illustration.

Les Parties se sont ainsi rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a piloté et financé avec le soutien de la Région des Pays de la Loire une étude visant à expertiser la possibilité de créer des lignes de covoiturage à haut niveau de services :

- En rabattement autour de la gare TER de Savenay, 3ème gare du département de Loire Atlantique
- A haut niveau de service en rabattement vers des pôles d'emplois et/ou des interfaces avec les lignes magistrales de transports publics depuis les communautés de communes d'Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain vers Nantes Métropole.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de participation financière des intercommunalités en s'appuyant sur la délibération-cadre n° 2022-05 du 3 février 2022 sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2026 qui rappelle le principe de financement partagé des expérimentations à 50% par le Pôle métropolitain et à 50% par les collectivités du territoire à qui elles bénéficient.

Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an : elle entrera en vigueur à partir de sa signature.

Article 3 – Condition de détermination des participations financières

L'étude a coûté 42 330 € TTC au pôle métropolitain (sans récupération de TVA car étude expérimentale imputée en section de fonctionnement).

La Région des Pays de la Loire ayant subventionné à hauteur de 15 000 €, il reste donc à financer 27 330 € à répartir entre le pôle métropolitain (au moins 50%) et les intercommunalités bénéficiaires.

D'un commun accord, il a été décidé que :

- Le pôle métropolitain s'appuie sur les 2 territoires pourvus de gares.
- La Communauté de Communes Estuaire et Sillon étant la principale bénéficiaire de cette étude du fait de la centralité de la gare de Savenay, elle participe à hauteur de 50%, soit 6 833 €.
- La Communauté de Communes Erdre et Gesvres participe à hauteur de 25% soit 3 416 €
- Le pôle métropolitain conserve à sa charge les 25% restants soit 3 416 €.

COUT TOTAL ETUDES	42 330 €
SUBVENTION REGION	-15 000 €
RESTE A FINANCER	27 330 €

PMNSN participation initiale	50%	13 665 €
RESTE A FINANCER	50%	13 665 €

ESTUAIRE ET SILLON	50%	6 833 €
ERDRE ET GESVRES	25%	3 416 €
POLE METROPOLITAIN	25%	3 416 €
TOTAL	100%	13 665 €

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Les communautés de Communes verseront leur contribution respective indiquée ci-dessus, en une fois, au cours du 2ème semestre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué par émission d'un mandat de paiement à réception de la présente convention dûment signée et des pièces justifiant du paiement de l'étude.

Article 5 – Exécution de la convention

La directrice de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les directeurs de la Communauté de communes Erdre et Gesvres et du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Nantes, le

Pour le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire Johanna Rolland, Présidente	Pour la Communauté de Communes Erdre et Gesvres Yvon LERAT, Président
	Pour la Communauté de Communes estuaire et Sillon Rémy NICOLEAU, Président

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an : elle entrera en vigueur à partir de sa signature. Les communautés de Communes verseront leur contribution respective indiquée ci-dessus, en une fois, au cours du 2eme semestre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué par émission d'un mandat de paiement à réception de la présente convention dûment signée et des pièces justifiant du paiement de l'étude. La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 4 septembre 2023 et le 5 juillet 2024.

Fait à Savenay, le

Le Président,
Rémy NICOLEAU

